



## **MAIRIE DE DRAGUIGNAN**

### **DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-408**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN  
AU CICAS, POUR LE BUREAU D'ACCUEIL TEMPORAIRE A, SITUÉ AU  
REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE JOSEPH COLLOMP À DRAGUIGNAN  
OBJET : CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE**

**Richard STRAMBIO** Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5°.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

**Considérant** que par décision municipale n° 2019-175 du 26 avril 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec LE CICAS, une convention d'occupation, à effet au 3 mai 2019 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans, pour le bureau d'accueil temporaire A situé au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp sis 33 rue Georges Cisson à Draguignan,.

**Considérant** que par courriel du 30 septembre 2021, le CICAS a informé la Commune du changement de sa raison sociale et qu'il convient donc d'établir un avenant pour prendre en compte cette modification ;

### **D É C I D E**

**Article 1er :** La signature d'un avenant pour intégrer le changement de raison sociale du CICAS qui est désormais la suivante : AG2R AGIRC ARRCO région SUD, direction des CICAS, institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE.

**Article 2 :** Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à sa date de signature.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le 18/10/2021

ID : 083-218300507-20211018-21\_408-CC

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de TOULON territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE

18 OCT. 2021

**Richard STRAMBIO**



**Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional de la région  
sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**